

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**SPECTACLE VIVANT  
APPEL À PROJETS 2018  
LIEUX DE DIFFUSION A RAYONNEMENT LOCAL\***

**CAHIER DES CHARGES**

\*\*\*

**LIEU de DIFFUSION CONCERNE \*\***

.....  
**ORGANISME DEMANDEUR**  
.....

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception du dossier complet par la  
Direction de l'Action Culturelle :

N°GUS :

N° du tiers :

Notes :

\* Un imprimé spécifique est destiné aux lieux équipés musiques actuelles

\*\* Un Lieu de diffusion est considéré comme une unité de programmation artistique de spectacles vivants.  
En cas de programmation décentralisée sur plusieurs sites, merci d'indiquer le lieu principal.

## I. PRESENTATION

Par délibération n°9-02 du 17 février 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

## II. BENEFICIAIRES

Sont concernés :

- les lieux de diffusion de spectacle vivant municipaux, intercommunaux ou associatifs à rayonnement local.
- Les lieux équipés musiques actuelles font l'objet d'un imprimé spécifique.

**L'appel à projet concerne 3 catégories de lieux de spectacle vivant :**

**Catégorie A :** les théâtres équipés en ordre de marche d'une jauge supérieure à 150 places, qui présentent une saison artistique et accueillent une ou plusieurs compagnies professionnelles en résidence. La résidence, inscrite sur la durée, comprend trois volets : création, diffusion et action culturelle. La compagnie en résidence et/ou ce lieu font l'objet d'un soutien par une ou plusieurs collectivités avec l'Etat et/ou le Conseil régional.

**Catégorie B :** les théâtres et lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique

Nota Bene : **Pour les catégories A et B**, une programmation professionnelle de spectacle vivant (8 spectacles professionnels minimum tout public étalés sur la saison), construite par un programmateur professionnel est requise.

**Catégorie C :** les lieux de proximité avec une programmation occasionnelle (type salle polyvalente équipée).

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les lieux de diffusion à vocation départementale bénéficiant de financements conjoints avec l'État.

## III. CONDITIONS DE L'AIDE



**Suivant la typologie, le nombre de projets et le montant plafond de l'aide attribuée varient** (cf le tableau page suivante).

**Les aides attribuées en 2018 concerneront les projets mis en œuvre entre septembre 2018 et juillet 2019.**

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % des frais artistiques de chaque projet. Sont entendus par frais artistiques les dépenses suivantes :

- les contrats de cession liés aux représentations et aux actions artistiques menées par des artistes ;
- les rémunérations artistiques (salaires et charges, GUSO, AGESEA...) ;
- les notes d'auteur et honoraires artistiques ;
- les coproductions et coréalizations (apports financiers dûment contractualisés, hors valorisations).

Ces dépenses et recettes pourront faire l'objet d'une demande spécifique de justificatifs au cours de l'instruction de la demande de subvention.

		A	B	C
Identification	Théâtre équipé (jauge supérieure à 150 places, gradinage, équipement son/lumières, cintres...)	X		
	Saison artistique (au moins 8 spectacles professionnels étalés sur la saison)	X	X	
	Programmateurs professionnels salariés	X	X	
	Lieu soutenu en 2016 par l'Etat et/ou la Région pour l'accueil d'une ou plusieurs résidences <u>et/ou</u> Compagnie dont la résidence est soutenue par l'Etat et/ou la Région en 2016.	X		
	Théâtre et lieu dédié majoritairement au spectacle vivant		X	
	Lieu de proximité avec une programmation occasionnelle (type salle polyvalente équipée)			X
	conditions	nombre de projets maximum déposables	3	2
<b>montant en euro de l'aide maximum par projet déposé</b>		<b>10 000</b>	<b>8 000</b>	<b>3 000</b>

#### IV. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les projets seront examinés au regard de leur cohérence avec le projet global du lieu.

**Quel que soit le nombre de projets déposés, seront éligibles ceux qui s'inscrivent dans un des trois critères suivants :**

##### 1. Prise en compte des publics prioritaires pour le Conseil départemental :

- Les collégiens,
- Les publics dits "en difficulté",
- La petite enfance,
- les seniors.



Une attention particulière sera portée sur :

- l'existence et le type de partenariat entre la structure culturelle et : une structure sociale, médico-sociale, pénitentiaire, dédiée à la petite enfance, maison de retraite, collège...
- le nombre de personnes touchées
- le volume horaire d'intervention

- la mise en œuvre de parcours de spectateurs

## 2. Accueil spécifique d'artistes :

- Accueil de compagnies faisant l'objet d'un soutien de l'Etat, du Conseil régional ou d'ARCADI.
- Accueil des compagnies professionnelles de danse, de théâtre, d'arts de la rue et de cirque de création, soutenues par le Département en 2015, 2016, 2017

⇒ Se référer à l'ANNEXE et à La Charte Ile-de-France des résidences d'artistes



Une attention particulière sera portée au projet global de la résidence concernant :

- diffusion de la création et du répertoire
- volume horaire des interventions en action culturelle
- montant de la co-production et nature de l'accompagnement par le lieu
- nature et volume des co-financements apportés par d'autres collectivités ou structures culturelles (ex. résidence partagée)
- existence d'une convention partenariale

## 3. Projets dans des champs artistiques peu-représentés :

**Ne sont pas éligibles à ce critère** les œuvres diffusées dans le cadre de la programmation des réseaux Escales danse en Val d'Oise et CirquEvolution.

Sont concernés les projets :

- comprenant la diffusion d'un minimum de 3 spectacles dans les champs artistiques suivant : musique de création, danse contemporaine, cirque de création, arts de la rue, art lyrique, arts numériques...
- musiques actuelles dans un lieu pluridisciplinaire comprenant la diffusion d'un minimum de 5 dates de concerts musiques actuelles par an (hors fête de la musique) en contrats de cession et une ouverture aux groupes valdoisiens dans le cadre de programmations professionnelles.



Une attention particulière sera portée sur :

- une programmation artistique en cohérence avec le reste de la programmation
- la nature et le volume des actions culturelles pour accompagner ces projets spécifiques
- la participation du lieu à un réseau portant sur un des champs artistiques visés

## Quel que soit le critère visé



Une attention particulière sera portée sur :

- l'implication du lieu dans les **réseaux** départementaux : Festival théâtral du Val d'Oise, Combo 95, CirquEvolution, Escales danse en Val d'Oise, Premières rencontres d'ACTA...
- les **collaborations** mises en œuvre avec les structures culturelles à rayonnement départemental (Fondation Royaumont, la scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, Théâtre Paul Eluard de Bezons, Centre des arts d'Enghien-les-Bains, EMB de Sannois) et avec les festivals musicaux d'envergure départementale (Festival d'Auvers, Festival Baroque, Jazz au fil de l'Oise, Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes-FMAJI).

## V. PROCEDURE

L'appel à projets s'inscrit dans une enveloppe financière adoptée par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du budget de l'exercice. Le dépôt d'une demande ne constitue en aucun cas un droit à subvention. Les dossiers soumis seront instruits par la Direction de l'action culturelle. Les subventions seront soumises au vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

### a. CONTACT

#### Conseils et accompagnement : chargés de missions par unité

Théâtre, arts de la rue et du cirque	<b>Nadine BABOIN</b>	01.34.25.34.89	<a href="mailto:nadine.baboin@valdoise.fr">nadine.baboin@valdoise.fr</a>
Musiques actuelles	<b>Fabrice HUBERT</b>	01.34.25.33.38	<a href="mailto:fabrice.hubert@valdoise.fr">fabrice.hubert@valdoise.fr</a>
Danse	<b>Emilie PELUCHON</b>	01.34.25.10.97	<a href="mailto:emilie.peluchon@valdoise.fr">emilie.peluchon@valdoise.fr</a>
Musiques et enseignement artistique	<b>Claire PERRIN-ERNOULT</b>	01.34.25.30.57	<a href="mailto:claire.perrin-ernoult@valdoise.fr">claire.perrin-ernoult@valdoise.fr</a>
Publics et territoires	<b>Cécile REVERDY-GAILLARD</b>	01.34.25.30.70	<a href="mailto:cecile.reverdy@valdoise.fr">cecile.reverdy@valdoise.fr</a>

#### Destinataires du dossier :

Responsable administrative et financière	<b>Anne BLANC</b>	01 34 25 30 71	<a href="mailto:anne.blanc@valdoise.fr">anne.blanc@valdoise.fr</a>
Assistance administrative et financière	<b>Habiba BOUAICHA</b>	01.34.25.32.08	<a href="mailto:habiba.bouaicha@valdoise.fr">habiba.bouaicha@valdoise.fr</a>

### b. CONSTITUTION DU DOSSIER : pièces nécessaires

#### Pour tous les dossiers :

- Le dossier de candidature à télécharger
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de votre structure
- Les plaquettes de saisons
- L'organigramme de la structure
- La grille tarifaire des spectacles programmés
- Les CV des artistes et intervenants impliqués dans le ou les projets que vous déposez

Pour les Conseils municipaux et communautaires : la délibération du Conseil municipal ou communautaire actant le contenu du projet et la demande de subvention au Département.

#### Pour les associations :

- Dans le cas d'une première demande, la copie des statuts et de la publication de la création au Journal Officiel
- Pour toutes les demandes :
  - La composition du bureau
  - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
  - Le bilan et compte de résultat de l'année 2017

**Les dossiers sont à envoyer pour le 18 mai 2018 délai de rigueur.**

Par mail avec PJ : [habiba.bouaicha@valdoise.fr](mailto:habiba.bouaicha@valdoise.fr) et [anne.blanc@valdoise.fr](mailto:anne.blanc@valdoise.fr)

Par courrier :  
Conseil départemental du Val d'Oise  
Direction des finances – Guichet unique des subventions  
2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

## ANNEXE

### Compagnies professionnelles soutenues par le Département

**Compagnies de théâtre, danse, arts de la rue et cirque de création, aidées au titre de la création et la production de spectacle en 2015, 2016 et 2017 :**

<u>Nom de la compagnie</u>	<u>Directeur(trice) artistique</u>
LE TEMPS DE VIVRE	Cécile Bergamme
LE CRI DE L'ARMOIRE	Marien Tillet
EX-VOTO A LA LUNE	Emilie-Anna Maillet
CADMIUM COMPAGNIE	Angela Babuin et Irénée Blin
LES MATATCHINES	Michel Clément
LA TAMBOUILLE / PLANET PAS NET	Christopher Haesmans et Michaël Périé
THEATRE EN STOCK	Jean Bonnet
ACT 2	Catherine Dreyfus
FARID'O	Farid Ounchiouene
CARRE BLANC	Michèle Dhallu
TRAPEZE IVRE	Delphine Sénard
DU PORTE-VOIX	Florence Goguel
L'INTERVENTION	Valéry Warnotte
KALAM	Véronique Frélaut
POETIQUE DES SIGNES	Raphaël Cottin
PASARELA	Laurie Giordano et Agathe Pfauwadel
LE KLOU	Jean-François Maurier
LOUP ANGE	Hestia Tristani

**Compagnies soutenues par le Conseil départemental, en partenariat avec les collectivités, l'Etat et/ou le Conseil régional - saison 2017 / 2018 (entre janvier 2017 et mars 2018) :**

<u>Nom de la compagnie</u>	<u>Directeur(trice) artistique</u>	<u>Genre</u>
ACTA	Agnès Desfosses	Théâtre
THEATRE SANS TOIT	Pierre Blaise	Théâtre
THEATRE DE LA VALLEE	Gérold Schumann	Théâtre
THEATRE DU CRISTAL	Olivier Couder	Théâtre
THEATRE DES EMBRUNS	Daniel Amar	Théâtre
THEATRE DE L'USINE	Hubert Jappelle	Théâtre
OPOSITO	Jean-Raymond Jacob	Arts de la rue
ASTRAKAN	Daniel Larriou	Danse
A.I.M.E	Julie Nioche	Danse
LES FETES GALANTES	Béatrice Massin	Danse
ARCAL	Catherine Kollen	Musique
LES SURPRISES	Louis-Noël Bestion de Camboulas	Musique
CALLIOPEE	Karine Lethiec	Musique
LES REMOULEURS	Anne Bitran et Olivier Vallet	Théâtre